

2016 Amendment to the Environmental Assessment of Statoil's Geophysical Program for the Jeanne d'Arc and Central Ridge / Flemish Pass Basins, 2011-2019 (Statoil Canada Ltd., mars 2016)

---

## **Commentaires généraux**

### **Canada-Terre-Neuve-et-Labrador Office des hydrocarbures extracôtiers (C-TNLOHE)**

Il y a de multiples renvois aux modifications (« *amendments* » en anglais) dans le document *2016 Amendment to the Environmental Assessment of Statoil's Geophysical Program for the Jeanne d'Arc and Central Ridge / Flemish Pass Basins, 2011-2019* (Statoil Canada Ltd., mars 2016). À des fins de clarté, le C-TNLOHE a examiné et évalué une (1) modification, en 2012.

Il existe de multiples renvois à des « addenda » dans le document *2016 Amendment to the Environmental Assessment of Statoil's Geophysical Program for the Jeanne d'Arc and Central Ridge / Flemish Pass Basins, 2011-2019* (Statoil Canada Ltd., mars 2016). À des fins de clarté, le C-TNLOHE a examiné et évalué un (1) addenda en 2011.

### **Ministère de la Défense nationale (MDN)**

- Veuillez désigner une personne ou un bureau en particulier qui servira de point de contact pour les questions et les préoccupations relatives aux Forces maritimes de l'Atlantique;
- Veuillez vous assurer que les avis aux navigateurs appropriés seront diffusés pour toutes les activités sous-marines et pour toute activité de surface importante, comme l'utilisation de torches, de bouées et d'éclairage non conventionnel;
- Veuillez vous assurer que l'avis aux aviateurs approprié sera diffusé pour toutes les activités susceptibles de nuire à la sécurité aérienne, telles que l'utilisation de ballons, de véhicules aériens sans pilote (UAV) ou de dispositifs aéroportés attachés;
- Veuillez assurer l'engagement de la CTF 84, par l'intermédiaire du directeur général – État de préparation stratégique de la Marine (DGEPSM), afin d'assurer l'harmonisation à d'éventuelles activités sous-marines alliées.

En raison des dangers inhérents aux UXO et du fait que le nord-ouest de l'océan Atlantique a été exposé à de nombreuses batailles navales pendant la Seconde Guerre mondiale, si des UXO présumées sont découvertes au cours des opérations, le promoteur ne doit pas les déplacer ni les manipuler. Le promoteur devra alors noter leur emplacement et en informer immédiatement la Garde côtière. Des renseignements supplémentaires sont disponibles dans l'édition annuelle 2010 – Avis aux navigateurs, section 37. D'autres renseignements généraux sur les UXO sont disponibles sur notre site Web à l'adresse [www.uxocanada.forces.gc.ca](http://www.uxocanada.forces.gc.ca).

2016 Amendment to the Environmental Assessment of Statoil's Geophysical Program for the Jeanne d'Arc and Central Ridge / Flemish Pass Basins, 2011-2019 (Statoil Canada Ltd., mars 2016)

---

## **Commentaires précis**

### **Canada-Terre-Neuve-et-Labrador Office des hydrocarbures extracôtiers (C-TNLOHE)**

**§ 1 Introduction, page 4** – Veuillez ajouter *Labrador* à la *Loi de mise en œuvre de l'Accord atlantique Canada-Terre-Neuve*.

**§ 1.1 Examen et approbation de l'évaluation environnementale précédente, page 4** – En mai 2012, Statoil a soumis une modification, et non un addenda, pour répondre à un changement de la portée spatiale (géographique) afin de tenir compte de l'extension des lignes de levés à l'extérieur des limites de la zone du projet pendant le programme de 2012. Cette section devra être réécrite pour refléter correctement la modification de 2012.

**§ 1.3 Objectif et structure de la modification de l'évaluation environnementale, page 5, 1<sup>re</sup> phrase** – Une certaine précision est nécessaire en ce qui concerne le renvoi aux modifications. Le C-TNLOHE a examiné et évalué une (1) modification en 2012.

**§ 4.2 Pêche commerciale, page 13, paragraphe 3** – En date de février 2016, les données sur les activités de pêche commerciale en 2014 étaient disponibles et le sont toujours.

**§ 5.1 Consultation, page 17** – Le nom que l'on doit lire est One Ocean, et non Once Ocean.

### **Pêches et Océans Canada (MPO)**

**§ 2.2.1, page 8** – Le document indique les permis d'exploration (PE) détenus en totalité ou en partie par Statoil qui se trouvent dans la zone d'étude/de projet modifiée (c.-à-d. PE 1139, 1140, 1141, 1142, 1143 et 1138 [Statoil en partenariat avec Chevron]); pour plus de clarté, ces PE devraient être numérotés sur les figures 1, 2 et 3 qui montrent les zones d'étude/de projet élargies par rapport aux PE de Statoil.

**§ 5.2.5 Espèces en péril, page 20, 2<sup>e</sup> paragraphe, dernière phrase** – Il est noté avec précision qu'aucun habitat essentiel désigné pour ces espèces inscrites sur la liste de la LEP ne se trouve dans les zones du projet et d'étude.

Étant donné que le programme géophysique proposé doit se prolonger jusqu'en 2019, le statut de la désignation de l'habitat essentiel pour les espèces inscrites sur la liste de la LEP pourrait changer (ou non) et, par conséquent, toute mise à jour future de l'évaluation environnementale doit en tenir compte et refléter les renseignements les plus récents et les plus précis concernant les désignations d'habitat essentiel des espèces visées par la LEP.

2016 Amendment to the Environmental Assessment of Statoil's Geophysical Program for the Jeanne d'Arc and Central Ridge / Flemish Pass Basins, 2011-2019 (Statoil Canada Ltd., mars 2016)

---

**Annexes** – Comme indiqué dans le commentaire précédent, puisque le programme géophysique prévu doit se poursuivre en 2019, toute mise à jour ultérieure de l'EE devrait également présenter les renseignements les plus récents sur les activités de pêche commerciale existantes dans les zones du projet et d'étude.